



Règlement de fonctionnement

Actualisé le 04/09/2024

Fonctionnement :

Pour tous les temps d'accueil, avec inscription ou sans inscription, il est nécessaire d'ouvrir son espace sur le Portail Famille de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Les vacances scolaires : l'Accueil Jeunes accueille les enfants âgés de **11 à 17 ans** (collège) en deux groupes :

Les 11-13 ans :

- De **7h30 à 18h30**.
- L'arrivée s'effectue **de 7h30 à 9h**, le jeune peut arriver seul. Ce dernier sera sous **la responsabilité** de l'animateur lorsqu'il se sera présenté et qu'il aura été pointé sur la fiche de présence par l'animateur.
- Le départ s'effectue **de 17h à 18h30**. Si les responsables légaux de l'adolescent sont dans l'incapacité de venir le chercher,
 - o **Le nom de la personne** récupérant le jeune devra figurer sur la **fiche d'inscription**
 - o Où ils devront **signer une autorisation** permettant à l'équipe d'animation de confier le jeune à la personne signalée. Cette personne doit être **majeure et présenter sa carte d'identité**.
 - o Où les parents auront signé une décharge permettant au jeune de partir seul **en précisant** l'heure de départ souhaitée

Les 14 ans et plus :

- Horaires d'accueil : se référer au programme d'animation. Le jeune peut partir seul à la fin de l'activité **SAUF** mention contraire écrite de ses responsables légaux.
- En cas d'accueil libre, le jeune n'est pas tenu à des horaires. Il peut venir et partir à sa guise **SAUF** mention contraire écrite de ses responsables légaux.
- Tout **retard** doit impérativement être signalé au responsable de site par téléphone. Si un adolescent est encore présent alors que l'heure de fermeture est dépassé, le responsable contactera la famille. S'il est encore présent lors de la fermeture du site, **la gendarmerie** pourra être contactée.
- En cas de **non-respect du règlement**, des **sanctions** seront appliquées pouvant aller jusqu'à **l'exclusion définitive** sans aucun remboursement.

Les mercredis : l'Accueil Jeunes accueille les enfants âgés **de 11 à 17 ans** (à partir du collège) :

- De 12h30 à 18h30
- Pas de repas fournis mais le goûter oui.
- Le reste du fonctionnement est le même que pendant les vacances

Les accueils du soir : l'Accueil Jeune accueille les enfants âgés **de 11 à 17 ans** (à partir du collège) :

- Lundi et mardi de 16h30 à 18h30 / Vendredi de 16h30 à 21h30
- Uniquement le vendredi, le goûter et le repas sont fournis

Le CLAS (accompagnement scolaire) : l'Accueil Jeunes accueille les enfants âgés **de 11 à 17 ans** (collège Henri Ageron) :

- De 16h30 à 18h
- Obligation de s'inscrire au trimestre sur 1, 2 ou 3 ateliers (lundi, mardi, jeudi)
- Si un jeune souhaite partir seul en fin d'atelier, il faut fournir une décharge permettant au jeune de partir seul **en précisant** l'heure de départ souhaitée signée des responsables légaux.

Les midis : l'Accueil Jeunes accueille les enfants âgés **de 11 à 17 ans** (collège Henri Ageron) :

- De 12h à 13h30
- Inscription volontaire quotidienne

Les Aides Anim : l'Accueil Jeunes accueille les enfants âgés **de 11 à 17 ans** (à partir du collège) :

- 2 semaines en séjour du mardi au vendredi pendant les vacances scolaires
- 1 semaine minimum de stage sur un accueil de loisirs de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Restauration

- Pendant les vacances, les séjours et les accueils du vendredi soir, il est fourni **repas et goûters** aux adolescents de 11 à 13 ans. Pour les 14 ans et plus se référer au programme.
- **Aucun plat de substitution** n'est fourni en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou autre.
- Seuls les enfants ayant une **obligation médicale** ou **une autorisation** du responsable de l'accueil de loisirs pourront amener leur repas.

Tarification

- Le tarif est calculé en fonction des quotients familiaux d'où l'importance de fournir un numéro CAF/MSA Ardèche. Pour les bénéficiaires d'autres départements les tarifs seront calculés selon la tarification hors territoire.
- Pour les Accueils des 14 ans et plus, l'accueil est gratuit. Toutefois une participation exceptionnelle peut être demandée en cas d'intervention extérieure ou sortie dans la limite de 10€.
- Toute inscription est due sauf en cas d'annulation pour force majeure sous présentation d'un justificatif (une carence est appliquée les 3 premiers jours), à remettre avant la fin du mois auprès du service administratif.
- Les familles pourront se voir refuser l'inscription aux actions en cas de non-paiement d'actions précédentes.

Un projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif

- **Le projet pédagogique** est écrit et mis en place par **l'équipe pédagogique** à partir du **projet éducatif** rédigé par **les élus, les agents du service, les acteurs jeunesse du territoire et des familles**.
- Les **activités** sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte **de l'intérêt du jeune**.

- Pour certaines activités un **certificat de non contre-indication** peut être exigé. En ce qui concerne les **activités nautiques et aquatiques une attestation d'aptitude** doit être fournie lors de l'inscription.

Règles de vie collective

- Chaque jeune doit avoir un **comportement correct et respectueux** envers les personnes et le matériel qui l'entourent, **politesse, solidarité, bonne tenue** sont des qualités appréciées et recherchées. De plus, il devra se montrer responsable dans ses choix et ses actes.
- Tout **acte de violence, vols et/ou comportement dangereux** envers les personnes et les biens sont des **motifs d'exclusion immédiate**. Les responsables légaux sont responsables des dégâts causés.
- Il est **interdit de fumer/vapoter** dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. De plus, toute présence et/ou consommation d'alcool et autres drogues sont interdites par la loi.
- Dès qu'un jeune entre dans un local du service jeunesse de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ou intègre un groupe encadré par un animateur, il est dès lors sous la responsabilité de ce dernier et doit respecter les règles fixées.

Affaires personnelles

- Il est déconseillé aux enfants d'apporter **des objets de valeur et/ou de l'argent**. La communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou vêtements personnels.
- Il est interdit de venir avec des couteaux, des objets tranchants ou assimilé à une arme, factice ou non.

Maladies et accidents

- En cas de **maladie ou accident** survenant durant l'accueil de loisirs le responsable **prévient les parents** et tous services de secours qu'il jugera nécessaire.

Communauté de communes des Gorges

de l'Ardèche

16 Rue des Abeilles

07150 Vallon Pont d'Arc

alshaccueil@cc-gorgesardeche.fr